

N° 2023/E7/028

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : L'ENSEMBLE DES GROUPES POLITIQUES ET M. PIERRE GHIONGA

OBJET : SOUTIEN AUX MÉDECINS LIBÉRAUX DE CORSE

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne reconnaissant la spécificité de la Corse et présentant le caractère d'île-montagne, modifiant l'article 7 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,

VU la motion adoptée le 31 juillet 2020 relative à la demande de la création d'un Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHR-U) en Corse,

VU la délibération n° 21/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021, prenant acte du rapport de synthèse des travaux de la commission des politiques de santé-crédation d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030,

VU la Proposition de résolution n°901 déposée le 27 février 2023 par 17 députés, tendant à garantir un égal accès aux soins par la création d'un Centre Hospitalier Universitaire en Corse,

VU la délibération n° 23/123 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant sur la trajectoire vers la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Corse,

VU la Stratégie Nationale de Santé (SNS) du 30 octobre 2023, qui met en lumière la spécificité de la Corse,

VU le courrier des parlementaires de la Corse adressé au ministre de la Santé en date du 18 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le déficit de l'offre de soins, déjà actuellement constaté sur le territoire corse, avec la présence de véritables déserts médicaux,

CONSIDÉRANT le grand manque d'attractivité, avec pour conséquence le faible taux d'installation de professionnels de santé en Corse,

CONSIDÉRANT l'absence de CHR-U dont pâtit la Corse, seule région de France métropolitaine dans ce cas, générant de fait un plateau technique limité, contraignant les patients insulaires à se rendre sur le continent pour certains soins spécialisés, notamment des outils-diagnostiques, traitements, suivis thérapeutiques...

CONSIDÉRANT les caractéristiques géographiques de la Corse, île-montagne au cœur de la Méditerranée, avec ses multiples contraintes, notamment en termes d'accessibilité aux soins (chrono-distances, moyens de transports...) auxquelles s'ajoute un retard structurel important dans la plupart des domaines dont celui des transports,

CONSIDÉRANT le phénomène de vieillissement de la population insulaire, par ailleurs en situation de grande précarité, qui selon les spécialistes va s'accroître d'ici 2050, générant des besoins en termes de soins renforcés pour les usagers du système de santé,

CONSIDÉRANT le vieillissement des professionnels de santé en Corse (les médecins âgés de plus de 60 ans représentaient 27% en 2011, 29% en 2015 et 38,2% en 2022) dans un contexte de disparition progressive potentielle des soignants notamment dans le rural,

CONSIDÉRANT le pic de saisonnalité touristique, induisant une forte demande en soins sur une période donnée,

CONSIDÉRANT en outre, l'augmentation significative du solde migratoire annuel, se soldant par une augmentation massive de la population insulaire qui va logiquement générer des besoins en termes de santé conséquents au fil des ans,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT les propositions des médecins libéraux de Corse qui se sont constitués en collectif dans le courant de l'année 2023 ;

AFFIRME que, eu égard aux caractéristiques d'île-montagne de la Corse représentant un double handicap ainsi qu'aux enjeux, actuels et futurs, d'accès aux soins, les médecins libéraux de Corse doivent bénéficier de la mise en place de mesures dérogatoires spécifiques notamment à la zone montagne, et ce pour garantir l'accès et la qualité des soins pour tous ;

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif d'appuyer et d'accompagner la démarche unanime des parlementaires de la Corse initiée auprès du ministre de la Santé.